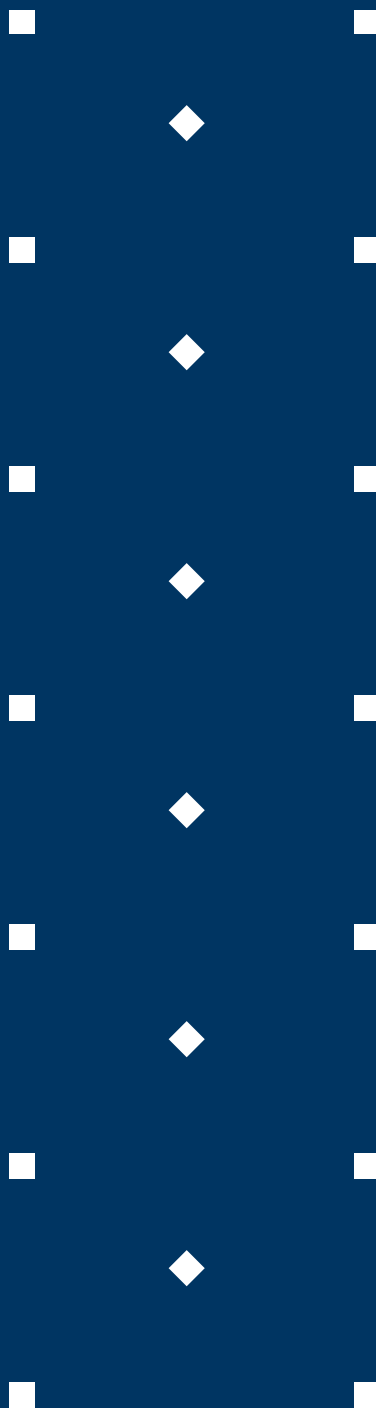


Rapport annuel de gestion 2024-2025

Bureau des enquêtes
indépendantes

BEI



BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Bureau des enquêtes indépendantes.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.

Dans le présent document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-555-01548-7

ISBN Version électronique : 978-2-555-01549-4

© Gouvernement du Québec, 2025

Tous les droits réservés pour tous pays.

Message du ministre

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion du Bureau des enquêtes indépendantes pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025.

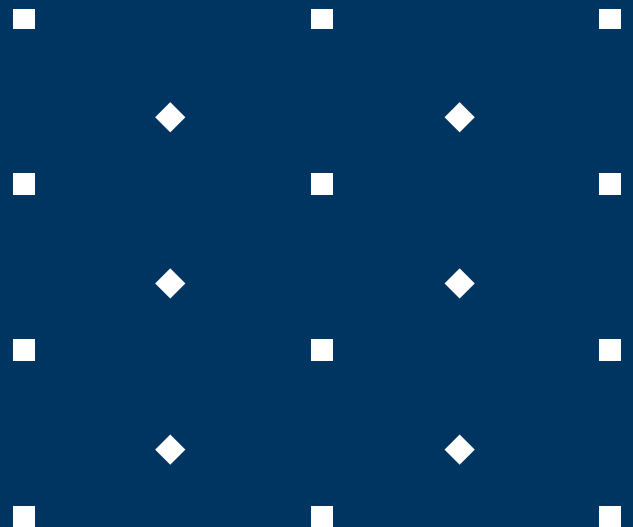
Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales en vigueur. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du plan stratégique 2023-2026 et de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le Ministre de la sécurité publique, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière
Québec, septembre 2025



Message de la directrice

Monsieur Ian Lafrenière
Ministre de la Sécurité publique,
ministre responsable des Relations avec
les Premières Nations et les Inuit et ministre
responsable de la région du Nord-du-Québec
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Bureau des enquêtes indépendantes, rendant compte des réalisations accomplies au cours de l'exercice 2024-2025, et ce, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Nommée à la direction de ce corps de police en avril dernier, je souhaite d'abord exprimer ma profonde gratitude à vous-même, ainsi qu'aux membres du Conseil des ministres, pour la confiance qui m'a été témoignée. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'incombe et je réitère mon ferme engagement à en être digne.

Les résultats présentés dans ce rapport témoignent de l'ardeur, du professionnalisme et du dévouement des 56 membres qui composent le BEI. Au cours de la dernière année, 64 enquêtes indépendantes ont été déclenchées, auxquelles s'ajoutent 54 enquêtes de nature criminelle, dont certaines ont mené à des poursuites judiciaires. Ces interventions se sont déployées sur l'ensemble du Québec, confirmant ainsi la portée nationale de notre mission.

À ces activités s'ajoutent les efforts soutenus de nos équipes responsables du développement de programmes, du soutien aux citoyens et de l'appui aux enquêtes, dont l'apport s'avère essentiel.

Je tiens également à souligner la contribution précieuse de notre personnel administratif, sans lequel de tels résultats n'auraient pu être atteints.

L'année à venir sera marquée par des chantiers structurants. Nous amorcerons notamment une révision de notre règlement relatif au déroulement des enquêtes, afin de préciser davantage nos pouvoirs et d'en assurer une mise en œuvre optimale. Nous entendons également développer et consolider notre pouvoir de recommandation, comme prévu par notre loi constitutive.

Notre engagement à rendre compte avec transparence, à rassurer la population et à garantir aux services policiers que nos actions demeurent guidées par les valeurs d'intégrité, d'impartialité et de rigueur, reste plus ferme que jamais.

Enfin, je tiens à remercier mon prédécesseur, Me Pierre Goulet, pour sa contribution au cours des cinq dernières années.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Brigitte Bishop
Longueuil, septembre 2025

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et les informations contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025 du Bureau des enquêtes indépendantes* relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégrité et la fiabilité des données, de l'information et des explications qui y sont présentées.

Le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* décrit fidèlement la mission, les mandats et les valeurs organisationnelles du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Il présente également les enjeux, les objectifs stratégiques, les indicateurs de suivi et les cibles à atteindre en regard du *Plan stratégique 2023-2026*. Il permet aussi de faire le suivi des engagements du BEI dans la cadre de sa *Déclaration de services aux citoyens*.

Le rapport annuel de gestion présente également les résultats du *Plan de développement durable*.

Tout au cours de l'exercice financier, des systèmes d'information et des mesures de contrôles fiables ont été maintenus afin de soutenir la présente déclaration. De plus, je me suis assuré que des travaux ont été réalisés afin de fournir une assurance raisonnable de fiabilité des résultats.

À ma connaissance, les résultats et les informations contenus dans le présent rapport sont fiables et correspondent à la situation comme elle se présentait au 31 mars 2025.

La Directrice,

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Brigitte Bishop
Longueuil, septembre 2025

Le BEI accomplit sa mission avec rigueur et indépendance. Les



complissement de leur travail.

Table des matières

Message du ministre	3
Message de la directrice	4
Déclaration attestant la fiabilité des données	5
1. L'organisation	8
1.1 L'organisation en bref	9
1.2 Faits saillants	13
2. Les résultats	15
2.1 Plan stratégique	16
2.2 Déclaration de services aux citoyens	22
2.3 Enquêtes indépendantes	28
2.4 Enquêtes relatives aux allégations d'infractions criminelles	33
3. Les ressources utilisées	37
3.1 Utilisation des ressources humaines	38
3.2 Utilisation des ressources financières	39
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	40
4. Annexes – autres exigences	42
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	43
4.2 Développement durable	43
4.3 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	44
4.4 Accès à l'égalité en emploi	45
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	48
4.6 Allègement réglementaire et administratif	48
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	49
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	50
ANNEXE 1 – Engagement social et rayonnement	52
ANNEXE 2 – Références sur Internet et renseignements généraux	54



L'organisation

- L'organisation en bref
- Faits saillants

1

1.1 L'organisation en bref

Le Bureau des enquêtes indépendantes, ci-après nommé BEI, est un corps de police spécialisé. Il a été institué en 2013 et détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la police*¹. Bien qu'il relève du Ministre de la Sécurité publique, le BEI est un organisme indépendant. Il maintient une relation sans aucun lien de dépendance avec le gouvernement québécois dans le cadre de ses activités et il n'est pas subordonné à aucun corps policier.

Le BEI a débuté ses activités d'enquête le 27 juin 2016. Il mène des enquêtes indépendantes et enquêtes sur des allégations relatives à des infractions criminelles partout au Québec. Ses dirigeants et ses enquêteurs sont des agents de la paix qui détiennent conséquemment les pouvoirs et les devoirs découlant de ce statut.

Chaque enquête menée par le BEI se conclut par la rédaction d'un rapport complet, qui est soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Ce dernier, sur la base du rapport qui lui a été soumis, décide de porter ou non des accusations contre le policier. De plus, à la suite d'une enquête indépendante portant sur un événement lors duquel un civil est décédé, le BEI transmet également son rapport au Bureau du coronar.

Il importe aussi de souligner qu'en aucun temps, le BEI ne peut enquêter sur la conduite d'un policier qui aurait commis une faute professionnelle en vertu du *Code de déontologie des policiers du Québec*². Ce rôle est dévolu au Commissaire à la déontologie policière qui reçoit et examine les plaintes formulées en cette matière.

MISSION

En vertu de la *Loi sur la police*, le Bureau des enquêtes indépendantes a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du Québec orsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

Il enquête également toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service.

Aussi, depuis septembre 2018, le BEI a pour mission d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, lorsque le plaignant ou la victime est membre des Premières Nations ou de la Nation inuite.

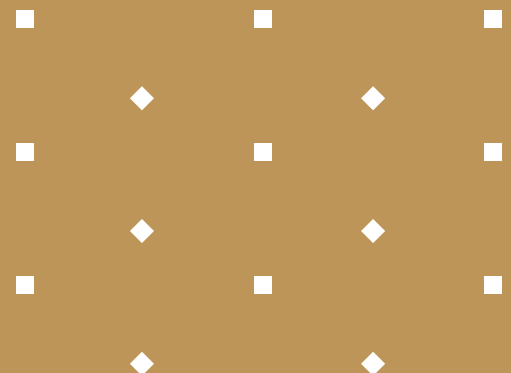
Il peut, de plus, être chargé par le ministre de la Sécurité publique d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou un constable spécial et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

1 RLRQ, chapitre P-13.1

2 RLRQ, chapitre P-13.1, r.1

VISION

Le BEI a pour philosophie de faire la lumière complète sur chaque événement faisant l'objet d'une enquête, dans le respect des personnes concernées et de façon à préserver la confiance de la population.



VALEURS

Le BEI accomplit sa mission avec rigueur et indépendance. Les valeurs qui le définissent et qui l'inspirent édictent des normes de comportement qui interpellent au plus haut point ses membres dans l'accomplissement de leur travail.

Les trois valeurs fondamentales qui le guident sont :



L'impartialité



L'intégrité



La rigueur

CHIFFRES CLÉS L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025

56 

Effectif du BEI³

11M 

Dépenses du BEI

64 

Enquêtes indépendantes
prises en charge

54 

Enquêtes sur des
allégations d'infractions
criminelles prises
en charge

19 

Enquêteurs ayant déjà
été agents de la paix
avant leur entrée en
fonction au BEI

20 

Enquêteurs n'ayant
jamais été agents de la
paix avant leur entrée
en fonction au BEI

³ Effectif au 31 mars 2025 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Au cours de l'année financière 2024-2025, le BEI était dirigé par M^e Pierre Goulet dont le mandat a pris fin en janvier dernier. Il était assisté par un directeur adjoint, M^e Robert Rouleau, qui a pris sa retraite le 4 juillet 2025. Au moment, d'écrire ces lignes, M^e Brigitte Bishop occupe le poste de directrice, et ce, depuis le 28 avril 2025.

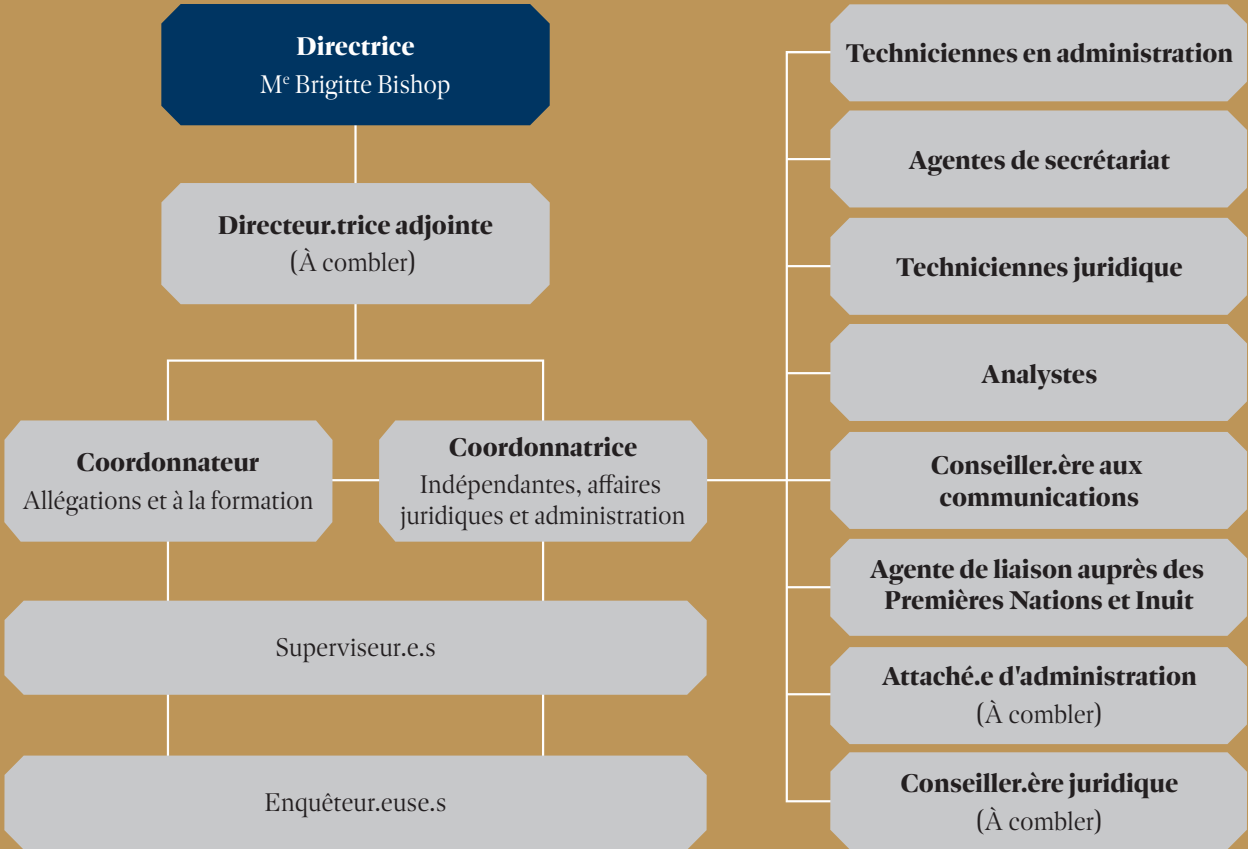
L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

11 employés

L'ÉQUIPE D'ENQUÊTE

2 coordonnateurs
3 superviseurs
39 enquêteurs

ORGANIGRAMME



1.2 Faits saillants

REFONTE DU SITE WEB

L'accessibilité à l'information est une priorité pour les organisations gouvernementales au service de la population tel que le Bureau des enquêtes indépendantes. Cela accentue la nécessité pour le BEI de mettre en place des outils d'information accessibles au grand public. Le mandat du BEI étant très spécifique et ayant un public cible très précis, il est donc important de reconduire des actions pour continuer de faire connaître et vulgariser le rôle de l'organisation. De plus, le BEI reconnaît qu'il doit mettre de plus amples efforts afin de bien expliquer son mandat et son rôle dans le cadre du processus judiciaire qui s'en suit. Cela aura certainement pour effet d'améliorer la perception de la population à son égard, mais surtout, de réduire les attentes de celle-ci face à ses actions.

L'outil principal de diffusion du BEI est son site web. C'est grâce à son site web que le BEI communique au public les informations sur son rôle et l'état de ses activités. Il faut rappeler que les rapports d'enquête produits par le BEI ne sont pas rendus publics. En revanche, certaines informations en lien avec les enquêtes doivent être communiquées au public. Ses informations comprennent, mais ne sont pas limitées au nombre d'enquêtes en cours, le type d'événement ayant mené à la tenue des enquêtes, nombre de dossiers transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales et le déroulement des enquêtes terminées.

Étant donné que la dernière refonte du site web date de 2018, le BEI a débuté, en janvier 2023, la refonte complète de son site web en collaboration avec les équipes du ministère de la Sécurité publique (ci-après «MSP»). La refonte avait pour but de rehausser la technologie avec une nouvelle version du système d'exploitation pour permettre d'éviter toute brèche de sécurité, mettre à jour en profondeur son apparence visuelle, d'offrir une expérience utilisateur plus conviviale et intéressante et d'ajouter des contenus et des fonctionnalités manquantes ainsi que corriger les lacunes actuelles.

De plus, avec cette refonte, du contenu informatif sera ajouté sur le site visant à fournir des informations en temps réel sur le déclenchement d'une enquête indépendante et, par la suite, des étapes qu'elle franchit. Le BEI souhaite par le fait même bonifier l'accessibilité aux informations disponibles sur son site afin de faciliter les recherches, mais surtout, de rendre plus explicite son mandat.

Le nouveau site web du BEI fut mis en ligne en septembre 2024.

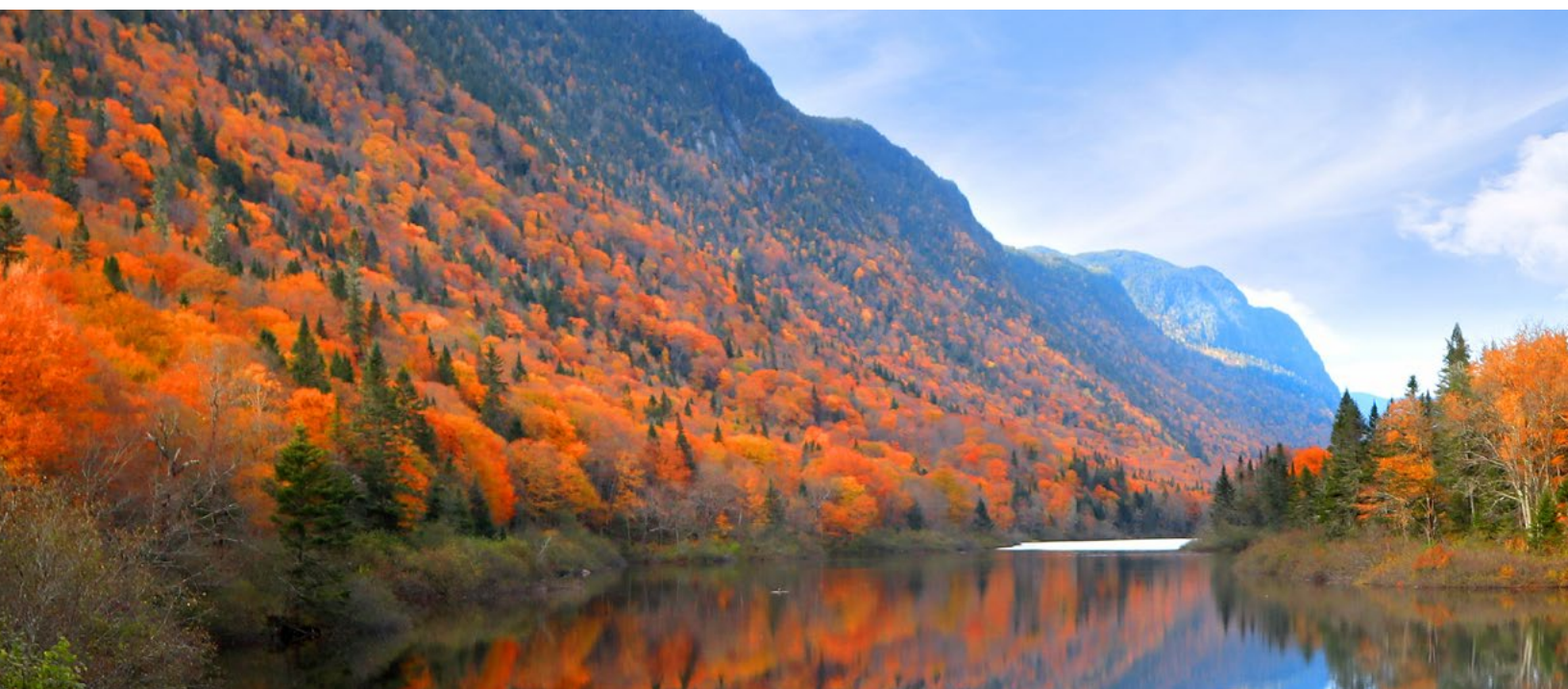
PREMIÈRES NATIONS ET INUIT

À la suite des recommandations de diverses commissions d'enquête, notamment la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, le BEI souhaite faire connaître sa mission, ses différents mandats et les processus inhérents aux enquêtes indépendantes et aux allégations criminelles auprès des Premières Nations et des Inuit (PNI), mais également faire connaître de notre clientèle les services culturellement adaptés dont les plaignants ou les victimes membres des PNI peuvent bénéficier à travers notre organisation.

D'autre part, le Bureau des enquêtes indépendantes a le souci d'assurer une représentativité autochtone au sein de son organisation, notamment dans son équipe d'enquête. Également, le BEI veille à ce que l'ensemble de son personnel soit adéquatement formé et outillé lorsqu'il est appelé à réaliser sa mission en contexte autochtone. Les formations dispensées contribuent à bonifier les connaissances des enquêteurs, afin qu'ils soient davantage préparés à interagir avec les membres des PNI.

Le BEI est fier de pouvoir mentionner que le 16 décembre dernier, une agente de liaison auprès des Premières Nations et des Inuit est entrée en fonction au sein de l'organisation. Ses principaux mandats sont les suivants : (1) conseiller la direction du BEI, afin de l'informer des attentes et des besoins des Premières Nations et des Inuit, (2) faire connaître la mission et le mode de fonctionnement du BEI aux PNI, (3) agir comme personne-ressource pour les personnes autochtones et (4) collaborer avec les membres de l'unité d'enquête lorsqu'ils ont des dossiers impliquant des membres des PNI.

Par ailleurs, le BEI continue d'assurer un suivi collaboratif avec les différents services de police des PNI afin de les renseigner sur les obligations mutuelles qui nous incombent en fonction du Règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes et également en matière d'allégations criminelles en vertu de la *Loi sur la police*.





Les résultats

- Plan stratégique
- Déclaration de services aux citoyennes et citoyens
- Enquêtes indépendantes
- Enquêtes relatives aux allégations d'infractions criminelles

2.1 Plan stratégique

RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE

Le BEI présente les résultats de l'année 2024-2025 de son plan stratégique 2023-2026. Il s'agit du troisième plan stratégique de l'organisation qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 mars 2024.

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2023-2026*

ORIENTATION 1

Mieux faire connaître le rôle du BEI et accroître les occasions d'exposer le BEI

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats	Page
Objectif 1.1	Indicateur 1	2024-2025	2024-2025	
Augmenter la diffusion d'information en lien avec la mission du BEI	Taux d'augmentation de la connaissance de la mission du BEI de la population québécoise Mesure de départ : 58 % (valeur de référence : 58 %, sondage réalisé en 2019-2020)	+ 2 points de pourcentage de l'année de référence	+ 3 points de pourcentage de l'année de référence (61 %) <i>Cible atteinte</i>	p.19
	Indicateur 2	2024-2025	2024-2025	
	Taux d'augmentation du nombre d'abonnés sur les médias sociaux Mesure de départ : 5695 abonnés sur Twitter (maintenant appelé «X»), Facebook, LinkedIn et Instagram (données du 25 octobre 2023)	+ 40 % par rapport à la mesure de départ	+ 71 % <i>Cible atteinte</i>	p.19
	Indicateur 3	2024-2025	2024-2025	
	Taux d'augmentation des visites sur le site web interne Mesure de départ : 10354 utilisateurs (données du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin 2023)	+5 % par rapport à la mesure de départ	+54 % <i>Cible atteinte</i>	p.19

ORIENTATION 2

Consolider et développer des partenariats externes afin d'accroître les services

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats	Page
Objectif 2.1	Indicateur 4	2024-2025	2024-2025	
Maintenir et développer des partenariats visant à accroître le soutien en ressource auprès de la clientèle visée (famille et personne impliquée)	Proportion de personnes concernées par les enquêtes dirigées vers des services d'aides Mesure de départ : 0 % pour l'année 2022-2023	50 %	20 % <i>Cible non-atteinte</i>	p. 20

ORIENTATION 3

Une santé organisationnelle favorisant la mobilisation et la performance

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats	Page
Objectif 3.1	Indicateur 5	2024-2025	2024-2025	
Actualiser et enrichir le contenu de nos programmes de formation	Nombre de jours moyens de formation spécialisée et continue par année Mesure de départ : 1 jour pour l'année 2022-2023	3	1,6 <i>Cible non-atteinte</i>	p. 21
Objectif 3.2	Indicateur 6	2024-2025	2024-2025	
Améliorer la performance du BEI en matière de livraison des rapports d'enquêtes	Délai moyen entre la date de déclenchement d'une enquête indépendante et la date de remise du rapport au DPCP Mesure de départ : 5,83 mois pour l'année 2022-2023	5 mois	6,38 mois <i>Cible non-atteinte</i>	p. 22

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2023-2024*

ENJEU 1 : RAYONNEMENT ET LEADERSHIP

Bien que le BEI soit entré en fonction en 2016, le rôle et les mandats du BEI sur la scène policière au Québec demeure source de questionnements de la part de la population et de certains membres de la communauté policière. Le BEI souhaite favoriser une meilleure connaissance de sa mission et de son rôle afin d'accroître son rayonnement au sein de la société.

ORIENTATION 1

Mieux faire connaître le rôle du BEI et accroître les occasions d'exposer le BEI

Diverses orientations visant à mieux faire connaître le rôle du BEI ont été identifiées dans les derniers plans stratégiques de l'organisation, mais diverses contraintes organisationnelles ont fait en sorte de reporter la tenue d'exercice de fond en ce sens. Le contexte social actuel, où l'accessibilité à l'information est une priorité, accentue la nécessité pour le BEI de mettre en place des outils d'information accessibles au grand public. Aussi, les attentes de la population à l'égard du BEI implique que l'organisation poursuive et priorise cette cible dans ce prochain plan stratégique. Le mandat du BEI étant très spécifique et ayant un public cible très précis, il est donc important de reconduire des actions pour continuer de faire connaître et vulgariser le rôle du BEI .

Objectif 1.1 : Augmenter la diffusion d'information en lien avec la mission du BEI

L'outil principal de diffusion du BEI est son site internet. Le BEI a fait une refonte complète de ce dernier au cours de l'année 2024-2025. Avec cette refonte, du contenu informatif sera ajouté sur le site visant à fournir des informations en temps réel sur le déclenchement d'une enquête indépendante et, par la suite, des étapes qu'elle franchit. Le BEI souhaite par le fait même bonifier l'accessibilité aux informations disponibles sur son site afin de faciliter les recherches, mais surtout, afin de rendre plus explicite son mandat. De manière concrète, le BEI compte soumettre à la population un autre sondage afin de mesurer le degré de connaissance de la mission, du rôle et des mandats du BEI. Aussi, le BEI entend utiliser Google Analytique afin de mesurer son taux de visite sur son site internet.

En parallèle, afin d'être plus proactif sur les réseaux sociaux, le BEI compte publier mensuellement des informations sur ses différents comptes corporatifs. Ces outils de communications serviront à rendre le BEI plus accessible pour la population, faire connaître ses diverses réalisations et augmenter son nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux.

Au surplus, le BEI déploiera diverses actions pour communiquer ses informations stratégiques et dresser le bilan de son organisation au cours des prochaines années. Par actions de communication, il est entendu que le BEI pourra, à titre d'exemple, tenir des conférences de presse, tenir des entrevues journalistiques, présenter son organisation auprès de la communauté étudiante, etc.

Indicateur 1 : Taux d'augmentation de connaissance de la mission du BEI de la population québécoise

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cibles	+2 points de pourcentage de l'année de référence	+2 points de pourcentage de l'année précédente	+2 points de pourcentage de l'année précédente
Résultats	Aucun sondage effectué	+3 points de pourcentage de l'année de référence (61 %)	S.O.

Le BEI a effectué un sondage de notoriété en novembre 2024 afin de mesurer l'impact des actions de communications des dernières années sur la connaissance des québécois et québécoises du rôle du Bureau des enquêtes indépendantes. Étant donné que la dernière collecte d'information au sujet de la notoriété du BEI remonte à l'année 2019-2020 (58 %) et la multiplication des interventions auprès de médias à la suite de déclenchement d'enquête indépendante depuis l'année de référence, l'atteinte de l'objectif de 3 points de pourcentage est naturelle.

Indicateur 2 : Taux d'augmentation du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cibles	+20 % par rapport à la mesure de départ	+40 % par rapport à la mesure de départ	+60 % par rapport à la mesure de départ
Résultats	+14 %	+71 %	S.O.

L'augmentation du nombre d'abonnés sur les médias sociaux s'explique par une meilleure définition des clientèles cibles pour chaque plateforme, ainsi que par une adaptation du contenu en fonction des intérêts identifiés. Une réflexion stratégique a été menée afin de déterminer ce qui suscite l'intérêt du public envers l'organisation. De la création de contenu a été réalisée dans le but d'améliorer la qualité visuelle du contenu diffusé et de diversifier les publications. De plus, de courtes vidéos, un format qui n'était pas utilisé auparavant, ont été créées, contribuant à rendre les publications plus dynamiques et attrayantes pour le public. Enfin, l'élaboration d'un guide de normes visuelles a permis d'uniformiser l'apparence des différentes plateformes, les rendant plus cohérentes.

Indicateur 3 : Taux d'augmentation des visites sur le site web

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cibles	+3 % par rapport à la mesure de départ	+5 % par rapport à la mesure de départ	+10 % par rapport à la mesure de départ
Résultats	+75 %	+54 %	S.O.

La période de référence pour l'année 2024-2025 fut marquée par une augmentation du nombre de déclenchements d'enquête indépendante et de la forte médiatisation des déclenchements. Ces deux phénomènes expliquent l'écart marqué entre la cible prescrite et le résultat. De plus, la mesure de départ n'ayant jamais été ciblée depuis la création du BEI, ce qui justifie l'écart marqué entre la cible et le résultat.

ENJEU 2 : UNE CULTURE DE COLLABORATION

Le développement et la consolidation de partenariats avec des acteurs clés tels les organismes de soutien ou encore les organisations gouvernementales, représentent pour le BEI une occasion d'enrichir et d'améliorer son efficience.

ORIENTATION 2

Consolider et développer des partenariats externes afin d'accroître les services

Le BEI souhaite établir et entretenir des liens efficaces et constructifs avec des personnes de l'extérieur de son organisation, organismes privés, communautaires et organisations gouvernementales qui sont utiles ou qui pourraient l'être pour la réalisation des objectifs organisationnels actuels ou futurs. Les interventions du BEI reposent en majorité sur la collaboration avec divers partenaires.

Objectif 2.1 : Maintenir et développer des partenariats visant à accroître le soutien en ressource auprès de la clientèle visée (famille et personne impliquée)

Pour accroître son soutien auprès des familles et/ou personnes impliquées, autant en enquête indépendante qu'en allégation criminelle, le BEI compte développer un bottin de ressources spécifiques aux besoins de sa clientèle. Cette action servira à soutenir les personnes victimes d'actes criminels, soutenir et référer les personnes endeuillées et assurer la référence à des services pour de l'aide psychologique. Le BEI doit régulièrement communiquer avec ses intervenants dans le cadre de ses enquêtes. Le BEI va ainsi développer des liens et des partenariats avec différentes ressources ou organismes afin de référer sa clientèle aux services adéquats. Ces partenariats permettront de créer des canaux de communications allégés.

Cet objectif sera mesuré à l'aide d'un outil interne comptabilisant le nombre et les types de ressources référées à la clientèle selon leur besoin. Les données seront transposées en pourcentage en fonction du nombre d'enquêtes effectuées par année, et ce, autant en enquête indépendante qu'en allégation.

Indicateur 4 : Proportion de personnes concernées par les enquêtes dirigées vers des services d'aides

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cibles	20 %	50 %	60 %
Résultats	29 %	20 %	S.O.

Afin d'être en mesure d'atteindre les cibles données pour cet indicateur, nous comptons préciser davantage les modalités de collecte des données liées aux référencements effectués. Cela nous permettra de mieux documenter l'orientation vers les ressources d'aide et d'évaluer plus justement la portée de notre action. Par ailleurs, des efforts seront poursuivis pour développer de nouveaux partenariats, afin d'élargir l'éventail de ressources disponibles pour les familles et les personnes impliquées. Prendre note que le pourcentage indiqué pour l'année 2023-2024 comprend seulement les références à partir du dépôt officiel du Plan stratégique 2023-2026.

ENJEU 3 : UNE SANTÉ ORGANISATIONNELLE FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PERFORMANCE

Après quelques années d'activités, le BEI constate l'augmentation considérable des divers dossiers et redditions de compte à traiter ainsi que des projets structurants qu'il doit mettre en place pour maintenir sa performance organisationnelle.

Le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre dans certains domaines d'affaires suscite une préoccupation grandissante au sein du BEI. Ce dernier doit voir à maintenir la motivation des membres du personnel afin de favoriser leur rétention.

ORIENTATION 3

Optimiser le fonctionnement interne en mobilisant le plein potentiel professionnel de l'organisation

Dans un contexte où l'environnement évolue constamment, il est nécessaire pour une organisation comme le BEI d'être en mesure de réagir et s'adapter. Le développement de l'ensemble de ses employés est essentiel pour assurer un fonctionnement interne. Le BEI doit également veiller en continu au développement de l'expertise de son personnel afin de maintenir et d'améliorer sa performance organisationnelle.

Objectif 3.1 : Actualiser et enrichir le contenu de nos programmes de formation

Le BEI exerce des activités dans un domaine d'affaires particulier. L'expérience et l'expertise de son personnel sont essentielles à la réalisation de sa mission. Le BEI entend donc implanter au cours des prochaines années une démarche de développement de carrière à l'interne. Le BEI souhaite bonifier l'offre de formation à l'ensemble du personnel. L'évolution constante du droit, des règles gouvernementales, des exigences de redditions de comptes et des techniques d'enquêtes requiert que le personnel du BEI maintienne son développement professionnel en continu. Cette façon de faire permettra notamment de préserver l'expertise actuelle au sein de l'organisation lorsque des départs à la retraite surviendront, ce qui contribuera à maintenir la performance du BEI. La formation est aussi une stratégie qui favorise la rétention, la mobilisation et l'implication des membres dans les projets structurants favorisant ainsi la santé organisationnelle. Les cibles de formation n'incluent pas le programme de formation préparatoire en enquête suivis par les enquêteurs au niveau collégial et à l'École Nationale de police du Québec.

Indicateur 5 : Nombre de jours moyens de formation spécialisée et continue par année

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cibles	2	3	5
Résultats	2,1	1,6	S.O.

Avec la collaboration de différents partenaires et la mise en place de rencontres individuelles avec ses membres, le BEI mettra en place, au cours de la prochaine année, un plan de formation. Le perfectionnement du personnel reste un mandat important que le BEI désire mettre de l'avant pour les prochaines années financières.

Objectif 3.2 : Améliorer la performance du BEI en matière de livraison des rapports d'enquêtes

En exerçant les différents leviers faisant partie de notre planification stratégique, notamment le développement d'une approche partenaire et l'intensification de la formation continue, le BEI vise à optimiser sa performance organisationnelle. Ceci se manifeste par un objectif de réduction des délais d'enquête, en continuation des chantiers d'amélioration entrepris à cet effet.

Indicateur 6 : Délai moyen entre la date de déclenchement d'une enquête indépendante et la date de remise du rapport au DPCP

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cibles	5,2 mois	5 mois	4,5 mois
Résultats	6,32 mois	6,38 mois	S.O.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer un léger écart à la hausse entre la cible et le résultat concernant le délai moyen, comme par exemple les besoins d'expertises dans les dossiers d'enquête et la complexité de ceux-ci. S'ajoute aussi l'impact lors de départ ou d'absences prolongées en formation puisque les dossiers doivent être repris en charge par de nouveaux enquêteurs. Également, l'année 2024-2025 a été une année marquée concernant le nombre d'enquêtes déclenchées.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements de la Déclaration de services aux citoyens

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultats 2024-2025	Résultats 2023-2024	Résultats 2022-2023	Résultats 2021-2022	Résultats 2020-2021
Engagement 1 Des relations respectueuses et sans parti pris	Moyens variés Mesures pour que les relations du personnel et des enquêteurs soient impartiales et respectueuses	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Engagement 2 La confidentialité de l'information que nous détenons	Le personnel et les enquêteurs du BEI veillent à protéger les informations détenues et les renseignements recueillis selon les lois en vigueur	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultats 2024-2025	Résultats 2023-2024	Résultats 2022-2023	Résultats 2021-2022	Résultats 2020-2021
Engagement 3 L'accessibilité à nos services	Divers moyens de communication pour joindre le personnel du BEI Courrier électronique, courrier postal et téléphone traités pendant les heures ouvrables Courriels « témoins d'un événement » transmis au superviseur d'une enquête indépendante dans les meilleurs délais	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Les enquêtes indépendantes							
Engagement 4 La mobilisation et le déploiement	Équipe d'enquêteurs mobilisée dès qu'une enquête indépendante est déclenchée Déploiement de l'équipe d'enquêteurs sur les lieux de l'événement dans les meilleurs délais	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultats 2024-2025	Résultats 2023-2024	Résultats 2022-2023	Résultats 2021-2022	Résultats 2020-2021
Engagement 5 Les communications avec le civil impliqué dans un événement ou sa famille	→ Communications lors des différentes étapes d'une enquête indépendante : → dès le début de l'enquête indépendante; → tous les deux mois, jusqu'à la fin de l'enquête, à moins que le civil ou la famille ait signifié ne pas le souhaiter; → lors de la remise du rapport d'enquête au DPCP; → au moment où le DPCP a rendu publique sa décision de porter ou non des accusations contre le ou les policiers impliqués; → les policiers impliqués dans un événement ont également été avisés des différentes étapes de l'enquête.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Engagement 6 Les délais de transmission des rapports d'enquêtes indépendantes au Directeur des poursuites criminelles et pénales	Transmission des rapports d'enquêtes indépendantes dans un délai de 9 mois au DPCP	70 % des rapports transmis au DPCP dans un délai de 9 mois suivants le déclenchement d'une enquête indépendante	94,7%	86,7%	96%	100%	84%

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultats 2024-2025	Résultats 2023-2024	Résultats 2022-2023	Résultats 2021-2022	Résultats 2020-2021
Engagement 7 Des communications proactives	→ Divers moyens de communication privilégiés pour rendre compte des étapes du processus d'enquête						
	→ Publication pour annoncer le déclenchement d'une enquête indépendante et lors des mises à jour la concernant sur le compte Twitter (maintenant «X») du BEI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
	→ Publication de communiqués sur le site Web du BEI						
	→ Regroupement de toute l'information à caractère public sur les enquêtes indépendantes dans la section Enquêtes du site Web						

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultats 2024-2025	Résultats 2023-2024	Résultats 2022-2023	Résultats 2021-2022	Résultats 2020-2021
Engagement 8	Divers moyens						
Les enquêtes sur les allégations d'infractions criminelles	Les enquêteurs désignés pour mener ces enquêtes : → prennent les moyens raisonnables pour retrouver chaque plaignant et chaque victime; → communiquent avec eux dans les meilleurs délais; → restent en lien avec la victime tout au long de son processus d'enquête; → dirigent la victime vers le Commissaire à la déontologie policière en l'informant par écrit; → informent la victime qu'elle peut porter plainte pour la possible commission d'un acte dérogatoire au <i>Code de déontologie des policiers du Québec</i>; → dirigent, au besoin, la victime vers des ressources de soutien; → accompagnent la victime au cours des procédures judiciaires, le cas échéant.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Délai entre la date de déclenchement d'une enquête indépendante et la date de remise du rapport au DPCP

Année	Nombre de rapports transmis	Durée moyenne de l'enquête (mois)	Nombre de rapports transmis en 9 mois et moins
2016-2017	2	5,62	2 (100 %)
2017-2018	20	11,63	4 (20 %)
2018-2019	58	13,37	5 (9 %)
2019-2020	55	9,88	21 (38 %)
2020-2021	55	7,23	46 (84 %)
2021-2022	56	4,52	56 (100 %)
2022-2023	49	6,08	47 (96 %)
2023-2024	30	7,07	26 (87 %)
2024-2025	45⁴	6,38	36 (95 %)

4 Prendre note que sur les 45 rapports d'enquête transmis au DPCP, 7 sont des dossiers qui ont été fermés par la direction du Bureau des enquêtes indépendantes en application du pouvoir de l'article 289.1.1. de la *Loi sur la police*.

2.3 Enquêtes indépendantes

Le BEI est chargé par le ministre de la Sécurité publique de faire enquête dans des cas spécifiques. Il mène une enquête dans tous les cas, où, lors d'une intervention policière ou durant sa détention par un corps de police, une personne autre qu'un policier en service décède ou subit une blessure grave ou une blessure causée par une arme à feu utilisée par un policier. Le BEI intervient pour faire la lumière sur l'évènement. On parle alors du déclenchement d'une enquête indépendante.

À ce propos, le mandat du BEI est de faire enquête de façon indépendante et impartiale sur les actions et les décisions prises ou non par les policiers lors de l'intervention. À noter que la décision de déclencher ou de ne pas déclencher une enquête indépendante est toujours prise selon les paramètres du Règlement sur les enquêtes indépendantes et suivant l'analyse qu'en fait le BEI.

La *Loi sur la police* prévoit que ce sont les corps de police qui signalent au BEI de mener une enquête en vertu du Règlement sur les enquêtes indépendantes (article 289.2). En pratique, l'appel signalant la situation provient du corps de police impliqué vue ses obligations en vertu de la *Loi sur la police*. Toutefois, rien dans la Loi n'empêche le BEI d'ouvrir une enquête lorsqu'il prend connaissance d'une situation, ou lorsqu'un citoyen lui signale un évènement. L'organisation procédera alors à l'analyse de la demande et y donnera suite s'il y a lieu. Le BEI n'est pas chargé d'enquêter le crime parfois à l'origine de l'intervention policière ou commis durant cette dite intervention par le sujet ou ses complices.

POUVOIR DE FERMETURE D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE PAR LA DIRECTRICE DU BEI

Depuis le 5 octobre 2023, le Projet de loi 14 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues* a été sanctionné à l'Assemblée nationale du Québec. Ce projet de loi a apporté une modification importante en ce que l'article 289.1 de la *Loi sur la police* donne le pouvoir à la directrice du BEI de mettre fin à une enquête indépendante lorsque l'intervention policière n'a pas contribué à la blessure grave ou au décès et que sa décision ne compromet pas la confiance du public envers les policiers. Cette modification à la *Loi sur la police* oblige la direction du BEI à communiquer au public les motifs de sa décision.

État d'avancement des enquêtes indépendantes – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Enquêtes déclenchées	Enquêtes en cours	À l'étude au DPCP	Enquêtes terminées ⁵
2016-2017 ⁶	32	0	0	32
2017-2018	45	0	0	45
2018-2019	43	0	0	43
2019-2020	42	0	0	42
2020-2021	51	0	0	51
2021-2022	52	0	0	52
2022-2023	57	0	8	49
2023-2024	58	28	21	9
2024-2025	64	19	33	12
Total	445	19	58	368

Parmi les 64 enquêtes indépendantes menées par le BEI, quatre enquêtes impliquaient un membre d'une communauté autochtone.

Motifs de déclenchement d'une enquête indépendante entre le 1^{er} avril 2024 et 31 mars 2025

Motifs	Nombre
Décès – détention par un corps de police	3
Blessure grave – détention par un corps de police	0
Décès – intervention policière – arme à feu utilisée par un policier	6
Blessure – intervention policière – arme à feu utilisée par un policier	6
Décès – intervention policière – véhicule impliqué	5
Blessure grave – intervention policière – véhicule impliqué	7
Décès – intervention policière – autre	20
Blessure grave – intervention policière – autre	17
Total	64

5 Une enquête est terminée lorsque le DPCP décide de ne pas porter d'accusation contre le policier impliqué ou au terme des procédures judiciaires.

6 Les activités du BEI ont débuté le 27 juin 2016.

Coût entre le 1^{er} avril 2024 et 31 mars 2025 des enquêtes indépendantes

	Heures	Coûts (\$)
Rémunération⁷		
Heures supplémentaires ⁸	6 137	542 886 ⁹
Sous-total	6 137	542 886
Frais de déplacement		
Avions (commerciaux et nolisés) ¹⁰	–	178 841
Location de postes de commandement mobiles ¹¹	–	46 135
Essence	–	39 978
Frais de subsistance des enquêteurs	–	17 378
Hébergement	–	40 487
Autres ¹²	–	40 350
Sous-total		363 169
Total		906 055

Le BEI poursuit la diminution de ses coûts en matière d'essence grâce à l'acquisition de véhicules hybrides pour la quasi-totalité de la flotte automobile.

Le montant indiqué à la section « autres » est plus élevé cette année. Cette augmentation s'explique par la multiple prise en charge de dossiers nécessitant des frais associés à l'entreposage, le remorquage ou l'expertise de véhicules.

7 Les heures normales de travail ne sont pas incluses dans ce tableau puisqu'elles ne sont pas comptabilisées par enquête.

8 Données tirées de documents internes du BEI. Les heures compensées en temps sont incluses dans ces données, d'où l'écart probable par rapport aux données diffusées sur le Web qui ne tiennent compte que des heures supplémentaires payées.

9 Incluant les compensations pour les journées fériées.

10 Notez que le BEI assume les frais de transport aériens des enquêteurs des services de soutien.

11 Depuis mai 2022, le BEI a en location mensuelle un poste de commandement attribué à son organisation.

12 Sont comptabilisés, entre autres, la location de salles pour les rencontres de témoins, les services d'un interprète, les expertises mécaniques et le remorquage ou l'entreposage des véhicules impliqués.



GESTION DES PIÈCES À CONVICTION

Dans le cadre de leur fonction, les enquêteurs du BEI sont amenés à effectuer des saisies. Que ce soient des saisies sans mandat ou des saisies dans le cadre de l'exécution d'un mandat, les enquêteurs doivent faire rapport à un juge de paix qui lui, octroiera une ordonnance permettant au BEI la conservation des pièces à conviction pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Si, à l'échéance du délai de quatre-vingt-dix (90) jours, un délai supplémentaire relatif à la conservation des pièces à conviction est nécessaire aux fins de l'enquête, le BEI doit s'adresser au tribunal afin d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai. Lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'enquête, le BEI procède à la disposition des pièces à conviction. Parfois, dépendamment des circonstances du dossier d'enquête, le BEI doit s'adresser au tribunal afin d'obtenir une ordonnance de disposition afin d'en disposer en toute conformité.

42 demandes
d'ordonnance

de prolongation de délai relative à la
détention des choses saisies (article 490
du *Code criminel*);

3 demandes
d'ordonnance

de disposition des choses saisies
(article 490 (5) et (9) du *Code criminel*);

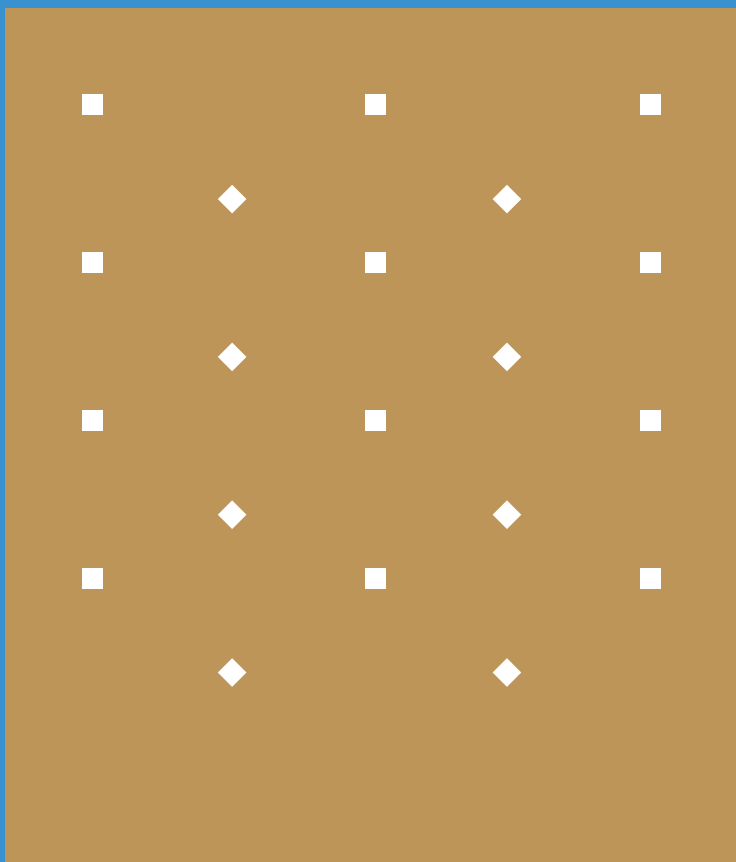
1 demande
d'ordonnance

de levée de scellé;

1 demande de modification
d'ordonnance;

81 autorisations
judiciaires

(Saisie sans mandat, Mandat de
perquisition, Mandat général,
Ordonnance générale de
communication, Autorisation
de pénétrer dans un lieu et
Ordonnance interdisant l'accès
aux renseignements relatifs à
un mandat, une ordonnance
ou une autorisation et leur
communication).



Services de soutien fournis par les services de police de niveaux 4, 5 et 6 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Nature de la demande	Service de police de la Ville de Québec	Service de police de la Ville de Montréal	Sûreté du Québec
Services en identité judiciaire	3	4	S.O.
Services en reconstitution de collision	5	8	S.O.
Total	8	12	S.O.

Notez qu'un même corps de police peut être appelé à fournir deux services lors d'une même enquête indépendante.

Coûts des services de soutien du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Corps de soutien	Heures à taux normal payées		Heures supplémentaires (HS) payées et compensées		Total – heures à taux normal et HS payées et compensées		Frais de déplacement/d'enquête	TOTAL (\$)
	Heures	Coûts (\$)	Heures	Coûts (\$)	Heures	Coûts (\$)	Coûts (\$)	
SPVM	4,08	331,17	312,89	30 623,22	316,97	30 954,39	342,60	31 296,99
SPVQ	297	19 821,78	276,50	24 723,83	573,50	44 545,61	2 132,36	46 677,97
SQ	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

En vertu de l'article 289.20 de la Loi sur la police, le directeur de tout corps de police fournissant des services de niveau 4 (SPVQ) ou 5 (SPVM) doit transmettre à la direction du BEI, chaque année, un rapport faisant état des coûts pour chacun des services de soutien qu'il a fournis. Il est à noter que la Sûreté du Québec, corps de police fournissant des services de niveau 6, n'a pas l'obligation légale de nous fournir ses données.

2.4 Enquêtes relatives aux allégations d'infractions criminelles

Le BEI enquête sur toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions ainsi que toute allégation d'infraction criminelle visant un policier lorsque la victime ou le plaignant est membre des Premières Nations ou Inuit.

Une fois ces enquêtes terminées, le BEI transmet un rapport d'enquête au DPCP, à moins que, dans le cas d'une allégation d'infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions, la direction du BEI ne considère, après avoir pris connaissance des éléments de preuve recueillis, que l'allégation est « frivole ou sans fondement ». Les dossiers dans lesquels seule la crédibilité de la victime pourrait être en cause sont systématiquement transmis au DPCP.

Le BEI peut aussi, à la demande du ministre, mener toute autre enquête sur des allégations relatives à une infraction criminelle commise par un policier et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

État d'avancement des enquêtes relatives aux allégations d'infractions criminelles – du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Prise en charge de l'enquête (année de référence)	Nombre d'enquêtes prise en charge	En cours	Fermées par la direction du BEI ¹³	Fermées après consultation du DPCP ¹⁴	À l'étude au DPC	Décisions du DPCP Aucune accusation	Décisions du DPCP Accusations
2016-2017 ¹⁵	7	0	2	5	0	5	0
2017-2018	21	0	5	16	0	15	1
2018-2019	35	0	8	22	5	19	3
2019-2020	78	1	11	66	0	59	7
2020-2021	54	0	5	49	0	47	2
2021-2022	66	0	1	64	1	57	7
2022-2023	76	3	6	63	4	57	6
2023-2024	62	3	2	43	14	41	2
2024-2025	54	5	2	29	18	26	3
TOTAL	453	12	42	357	42	326	31

Le délai moyen de soumission des dossiers d'enquête est de 3,60 mois.

Pour l'année 2024-2025, les enquêtes font état de 49 dossiers impliquant un membre d'une communauté autochtone.

Les lecteurs seront amenés à constater des différences notables entre les données inscrites au Rapport annuel de gestion 2023-2024 et celles inscrites ci-hauts quant aux nombres d'enquêtes prises en charge. En effet, l'organisation a pris la décision de ne plus inclure les dossiers dits hors-mandats dans le solde des enquêtes prises en charge en matière d'allégations.

¹³ Conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1).

¹⁴ Idem.

¹⁵ 26 juin 2016 au 31 mars 2017.

Coût entre le 1^{er} avril 2024 et 31 mars 2025 des enquêtes indépendantes des enquêtes relatives aux infractions d'allégations criminelles¹⁶

	Heures	Coûts (\$)
Rémunération		
Heures supplémentaires	506	46 530
Sous-total	506	46 530
Frais de déplacement		
Avions commerciaux	–	25 407
Frais de subsistance	–	4 640
Hébergement	–	11 929
Autres ¹⁷	–	7 283
Sous-total		49 259
Total		95 789



¹⁶ Données tirées de documents internes du BEI. Les heures régulières de travail ne sont pas incluses.

¹⁷ Sont comptabilisés, entre autres, la location de salles pour les rencontres de témoins et les services d'un interprète, les services d'expertises, etc.

le BEI a pour mission d'enquêter toute situation relative à une action criminelle. L'objectif, lorsqu'il s'agit d'un meurtre ou la mort d'un membre des Premières Nations ou de la nation inuite.





Les ressources utilisées

- Utilisation des ressources humaines
- Utilisation des ressources financières
- Utilisation des ressources informationnelles

3.1 Utilisation des ressources humaines

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires¹⁸

Secteur d'activité	2024-2025	2023-2024	Écart
1. Direction	6	8	[2]
2. Personnel d'enquête	39	39	–
3. Personnel administratif	11	9	2
Total	56	56	–

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL¹⁹

Les informations ci-dessous sont présentées selon les conditions et modalités prévues dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation – Année civile

	2024	2023
Proportion de la masse salariale (%)	0,6	2,8

Nombre moyen de jours de formations par personne

	2024	2023
Cadre	0,4	1,25
Professionnel	1,7	1
Fonctionnaire	0,6	1
Enquêteurs	6,1	15,3
Total	8,9	18,55

Somme allouée par personne

	2024	2023
Somme allouée par personne	869,62	3 920

La grande variation des données inscrites entre 2023 et 2024 s'explique par le fait qu'en 2023, cinq (5) enquêteurs se sont dévoués aux études à temps plein pour l'obtention d'un diplôme en enquête spécialisée. Les coûts ainsi que les jours de formation associés à ces études ont eu un impact significatif sur les données inscrites lors de l'année donnée.

¹⁸ Contrairement aux années précédentes, la nomenclature des emplois est colligée par « secteurs d'activités » et non par catégorie d'emplois. Les données des années antérieures ont été ajustées en ce sens.

¹⁹ Par année civile.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux (%) ²⁰ 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025
Retraite	2	4,2	2	4	3	5,7
Démission	2	4,2	0	0	0	0
Mutation de sortie	3	6,4	4	8	3	5,7
Total - Départ volontaire ²¹	7	15	6	12	6	11,5
Nombre moyen d'employés durant la période de référence ²²	48,4	s. o.	47,8	s.o.	51,2	S.O.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	3	2	2

3.2 Utilisation des ressources financières²³

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Catégorie budgétaire	Budget de dépenses 2024-2025 (000 \$)	Dépenses réelles 2024-2025 (000 \$)	Écart ²⁴ (000 \$)	Dépenses réelles 2023-2024 (000 \$)
Rémunération	7 174	8 769	1 595	7 761
Fonctionnement	2 022	1 922	[100]	1 997
Total	9 196	10 691	1 495	9 758

20 Pourcentage calculé avec le nombre d'employés réguliers au 31 mars de l'année de référence.

21 Total des employés réguliers ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

22 Le nombre moyen d'employés de l'organisme durant la période de référence est la somme du nombre d'employés réguliers au début de l'année budgétaire et du nombre d'employés réguliers à la fermeture de chaque paie de fin de trimestre, divisée par cinq.

23 Les données financières présentées dans les tableaux suivants correspondent à des résultats préliminaires, puisque les données vérifiées seront présentées par le ministre des Finances.

24 Écart entre le budget de dépenses et les dépenses réelles de l'année financière terminée.

L'écart entre le budget et les dépenses réelles s'explique notamment par l'année marquée en matière du nombre de déclenchements d'enquêtes indépendantes qui s'effectuent à plus haut taux les fins de semaine et les soirs.

De plus, pour l'année 2024-2025 et vu notre grande couverture du Québec nous avons eu plusieurs évènements se situant dans des régions éloignées du port d'attache.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

BILAN DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Il est à noter que La Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique du MSP offre au BEI des services de soutien et de développement informatiques ainsi que des services d'acquisition. L'ensemble des projets actuels en développement informatique est travaillé en collaboration avec celle-ci.

Afin que le BEI, qui relève de la ministre de la Sécurité publique et est assujettie à la Loi sur l'administration publique, puisse produire sa reddition de compte en matière de ressources informationnelles, le MSP lui transmet l'information qui lui est propre concernant les services informatiques que lui offre la DGRITN. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure sous la responsabilité du MSP. Ainsi, les données sur les ressources informationnelles n'influent pas sur les résultats du BEI.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projet ²⁵	1	131
Activités ²⁶	33	288
Total	34	419

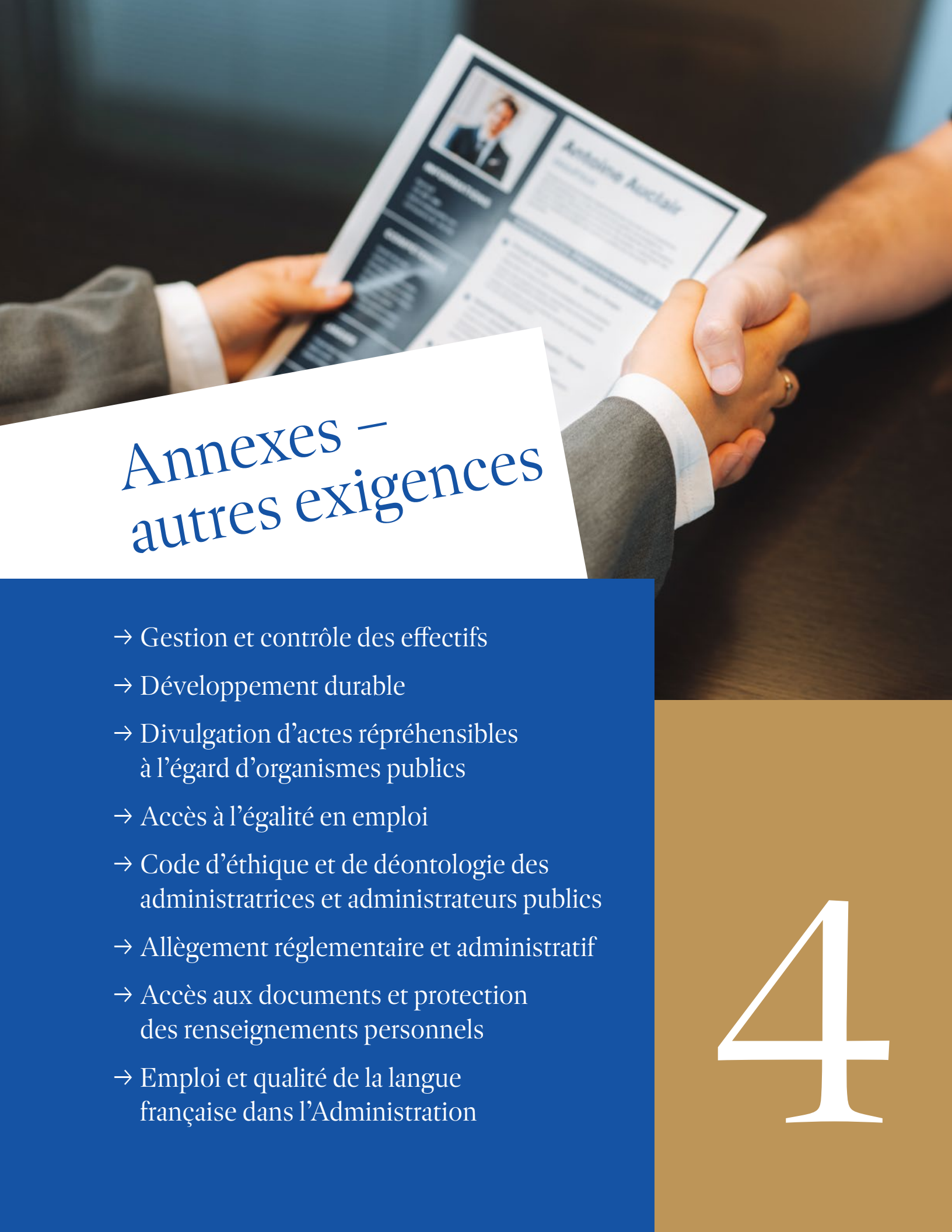
Ce tableau présente les dépenses et investissements réels du Les dépenses pouvant être attribuées spécifiquement au BEI relativement aux activités et aux projets l'ont été sans tenir compte de la répartition.

25 Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03)

26 Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Le Bureau des enquêtes
indépendantes accom-
plit sa mission avec ri-
gueur et précision.
Le BEI a pour mandat
d'enquêter sur les
activités de la police
et de rendre compte
au public. Le BEI
interpelle les hauts
fonctionnaires et
point ses chiffres dans
l'accomplissement de
leur travail.





Annexes – autres exigences

- Gestion et contrôle des effectifs
- Développement durable
- Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics
- Accès à l'égalité en emploi
- Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics
- Allègement réglementaire et administratif
- Accès aux documents et protection des renseignements personnels
- Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2024-2025 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Enquêteurs du BEI	82 271	7 959	90 230	49	47	2
2. Personnel professionnel	6 911	140	7 051	4	2	2
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	11 039	55	11 094	6	5	1
Total 2024-2025	100 221	8 154	108 375	59	54	5

CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	30 000
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	1	1M
Total des contrats de service	2	1,30M

4.2 Développement durable

Le BEI souscrit au sous-objectif 5.1.1 de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028. Ce sous-objectif est relié à l'évaluation de la durabilité des interventions structurantes qui est obligatoire pour tous les ministères et organismes. Le Plan d'action de développement durable du BEI 2023-2028 contient des informations concernant des enjeux stratégiques du BEI, sous la coupe des principes de développement durable.

Lorsqu’une évaluation de la durabilité est effectuée, l’intervention structurante est évaluée selon les 5 sphères suivantes : environnement; économie verte; prospérité sociale, culturelle et économique du Québec; gouvernance et finalement lutte contre les changements climatiques. Les évaluations de la durabilité visent à maximiser les impacts positifs des interventions planifiées en prenant en compte les principes de développement durable.

Résultats 2024-2025 du Plan d’action de développement durable 2023-2028

Sous-objectifs	Action	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Atteinte de la cible
5.1.1	1.	1.			
Évaluer la durabilité des interventions	Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles	Proportion des interventions organisationnelles ayant fait l’objet d’une évaluation de la durabilité	58 %	S.O.	S.O.

Détail des activités réalisées au cours de l’année

Pendant la période de référence 2024-2025, le BEI n’a pas procédé à l’élaboration d’intervention correspondant à des interventions dont l’évaluation de la durabilité est requise. En conséquence, aucune évaluation de la durabilité n’a été réalisée.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

Aucune recommandation reçue de la commissaire au développement durable.

4.3 Divulcation d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics

N’étant plus dispensé de ses obligations prévues à l’article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics*²⁷ depuis août 2019, le BEI a approuvé sa procédure facilitant la divulgation d’actes répréhensibles par ses employés.

27 RLRQ, chapitre D-11.1.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

DONNÉES GLOBALES

Effectif régulier au 31 mars 2025

Nombre de personnes occupant un poste régulier

53

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2024-2025

Régulier ²⁸	Occasionnel	Étudiant ²⁹	Stagiaire
9	4	1	1

MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES (MVE), ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES³⁰

Embauche des membres de groupes cibles en 2024-2025

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2024-2025	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	9	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	4	0	0	0	0	0	0
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	1	0	0	0	0	0	0

28 Incluant une embauche occasionnelle appliquant sur un poste régulier.

29 Incluant la continuité de la collaboration avec stagiaire.

30 La cible gouvernementale de représentativité à atteindre est de 2 % de l'effectif régulier.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Régulier (%)	0	12,5	14	100
Occasionnel (%)	0	0	0	0
Étudiant (%)	0	0	50	0
Stagiaire (%)	0	0	0	0

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe Cible	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2025 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	1	2	1	2	1	2
Autochtones	1	2	1	2	–	–
Personnes handicapées	–	–	–	–	–	–

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année³¹

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE						
Outaouais/Montérégie	3	6,0	3	6,0	3	6,0

31 La cible gouvernementale de représentativité à atteindre pour la région de l'Outaouais/Montérégie est de 17%.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2025³²

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	1 ³³	16,5

FEMMES

Taux d'embauche des femmes en 2024-2025 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	9	4	1	1	15
Nombre de femmes embauchées	5	2	0	0	7
Taux d'embauche des femmes (%)	55	50	0	0	46

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2025

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel d'enquête	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	6	37	4	3	3	53
Femmes	2	18	3	3	3	29
Taux de représentativité des femmes (%)	33	49	75	100	100	55

³² La cible gouvernementale de représentativité à atteindre est de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

³³ Poste d'encadrement par intérim.

AUTRES MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Le BEI a élaboré et publié en avril 2025 son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* pour la période 2024-2026. Ce plan vise à renforcer la participation sociale des personnes en situation de handicap et à garantir le respect de leurs droits. Concrètement, le BEI s'engage à améliorer l'accessibilité physique de ses locaux en adaptant le plus possible les infrastructures pour accueillir tous les publics, à garantir l'accessibilité des services proposés pour qu'ils soient pleinement utilisables par tous, à développer des actions de sensibilisation et des programmes de formation destinés à mieux comprendre et intégrer les besoins spécifiques des personnes handicapées, ainsi qu'à promouvoir l'accessibilité en emploi par des mesures inclusives et adaptées.

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Les membres de la direction sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*³⁴, ainsi que par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*³⁵, et sont liés par les dispositions de ceux-ci.

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Puisqu'il n'assure pas de prestation de services directs auprès des entreprises, le BEI n'est pas tenu de se doter de mesures concernant l'allègement réglementaire et administratif.

34 RLRQ, chapitre M-30.

35 RLRQ, chapitre M-30, r. 1.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le BEI est un organisme qui est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI). Cette loi encadre, entre autres, les obligations et les restrictions de communication qui s'appliquent aux documents détenus par les organismes lorsqu'une demande d'accès aux documents est présentée par un citoyen ou par un autre organisme public. La loi préconise l'accessibilité des documents selon l'article 9 (LAI), sauf exceptions. Également, cette loi favorise la protection des renseignements personnels et permet leur transmission lors de situations prédéterminées.

Par ailleurs, certaines informations concernant les documents administratifs détenus par le BEI font l'objet d'obligations de diffusion en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Ces informations sont disponibles via le site web du BEI. Les documents de réponses aux demandes d'accès aux documents qui portent sur des documents administratifs ainsi que les documents transmis reliés sont notamment présents.

Au cours de la période de référence, le BEI a reçu 82 demandes formulées en vertu de la LAI.

Trois demandes reçues dans la période de référence précédente étaient en traitement et ont également reçu une décision dans la période de référence 2024-2025.

Concernant les 82 demandes reçues, au 31 mars 2025, 80 demandes ont fait l'objet d'une décision, 2 demandes étaient en traitement.

Relativement aux 82 demandes qui ont été reçues pendant la période de référence et qui ont fait l'objet d'une décision pendant cette même période, 33 demandes sont en provenance d'un ministère ou organisme.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	8	58	0
21 à 30 jours	3	6	0
31 jours et plus (le cas échéant)	5	2	0
Total	16	66	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	9	25	0	S.O.
Partiellement acceptée ³⁶	2	3	0	9 al. 2, 28 (2)
Refusée (entièrement)	1	27	0	15, 28 (1), 28 (2), 53, 54, 59
Autres ³⁷	4	11	0	47 (3), 47 (4), 48

Au cours de la période de référence 2024-2025, 2 demandes de révision d'une décision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI). Au 31 mars 2024, les 2 dossiers sont toujours pendents devant la CAI.

De plus, le BEI a introduit 1 demande auprès de la CAI en vertu de l'article 137.1 de la LAI.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

L'usage d'un français de qualité constitue une priorité pour les membres et le personnel du BEI.

Dans le cadre de certaines enquêtes, l'usage d'une autre langue que le français peut être requis afin de recueillir une information juste et précise.

³⁶ Cumulés à la communication d'un document, ces motifs sont invoqués dans la décision : recherche négative, irrecevabilité de la demande, demande qui relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, document demandé déjà diffusé.

³⁷ Cumulés ou non à un refus de communiquer un document, ces motifs sont invoqués dans la décision : recherche négative, demande qui relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, document demandé déjà diffusé, demande imprécise, absence de justification de l'identité du demandeur (renseignements personnels).

Comité permanent et émissaire

Avez-vous un émissaire ?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle ?	56
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	S.O.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non concernant le mandataire S.O. concernant le comité

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : _____	Non (La création et l'adoption d'une politique est prévue pour l'année 2025-2026)
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____	S.O.

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Présentation de la politique aux employés

ANNEXE 1 – Engagement social et rayonnement

ENGAGEMENT SOCIAL

Afin d'accroître son engagement social auprès de la population québécoise, le BEI a instauré, et ce depuis plusieurs années consécutives, les « journées détendues » qui consistent à exempter les membres du BEI au respect du code vestimentaire en leur permettant le port du jeans dans le contexte du travail au bureau. Toutefois, lorsqu'un membre se prévaut de ce privilège, ce dernier doit faire un don de 2 \$. Les fonds amassés sont ensuite remis à des organismes de charité, distincts à chaque année. En 2024, l'organisation a recueilli 360 \$ qui ont été remis à la *Mission Old Brewery*.

L'ensemble du personnel du BEI a également participé à la campagne Entraide permettant d'amasser des dons pour venir en aide, sur tout le Québec, aux personnes vivant une situation de vulnérabilité. La tenue d'un tirage « moitié-moitié » au sein de l'organisation a permis d'amasser la somme de 420 \$, le tout en surplus des dons individuels.

REPRÉSENTATIONS EXTERNES

Durant l'année financière 2024-2025, le BEI a eu l'opportunité d'accroître les occasions de mettre en lumière l'organisation et sa mission à travers plusieurs présentations et présences. Ces opportunités permettent également de répondre aux orientations fixées dans son plan stratégique, plus particulièrement l'orientation 1. Les membres de la direction et le personnel d'enquête ont eu l'occasion de faire rayonner la mission du BEI lors des événements suivants :

- Journée de conférence 2024 par l'Association québécoise de criminalistique (AQC);
- Présentation de l'unité famille à un Midi-conférence tenu le Bureau du Coroner;
- Présentation à la table des normes professionnelles policières du Québec;
- Participation au Sommet Connexions autochtones 2025;
- Participation à la Soirée de la relève tenue par l'école de criminologie de l'Université de Montréal;
- Participation au Forum des Premières Nations et Inuit du Saguenay Lac-St-Jean 2025;
- Colloque 2024 de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ);
- Présentation auprès de certains gestionnaires du service de police Eeyou Ee'noo ;
- Colloque 2024 de Associations des directeurs de police des Premières Nations et Inuit du Québec (ADPPNIQ);
- Présentation auprès de l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) et de certains usagers;
- Colloque 2024 de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO);
- Présentation auprès de l'Association inuite pour femmes Saturviit;
- Présentation aux Centres Mamik;
- Présentations régulières auprès de l'École Nationale de police du Québec (ENPQ).
- Participation à la Journée communautaire d'Odanak;

Le BEI a pour philosophie de faire la lumière comp sur
cha évé ent
f
e
resp
sonne nées
et de façon à pré-
server la confiance
de la population.



ANNEXE 2 – Références sur Internet et renseignements généraux

Par téléphone

Du lundi au vendredi

Téléphone : 450 640-1350

Télécopieur : 450 670-6386

Par la poste et en personne (du lundi au vendredi)

Bureau des enquêtes indépendantes

201, Place Charles-Le Moyne, bureau 6.01

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Par Internet

info@bei.gouv.qc.ca

www.bei.gouv.qc.ca

MÉDIAS :

Par téléphone

Du lundi au vendredi

Téléphone : 450 640-1350, poste 59226

Par Internet

medias@bei.gouv.qc.ca

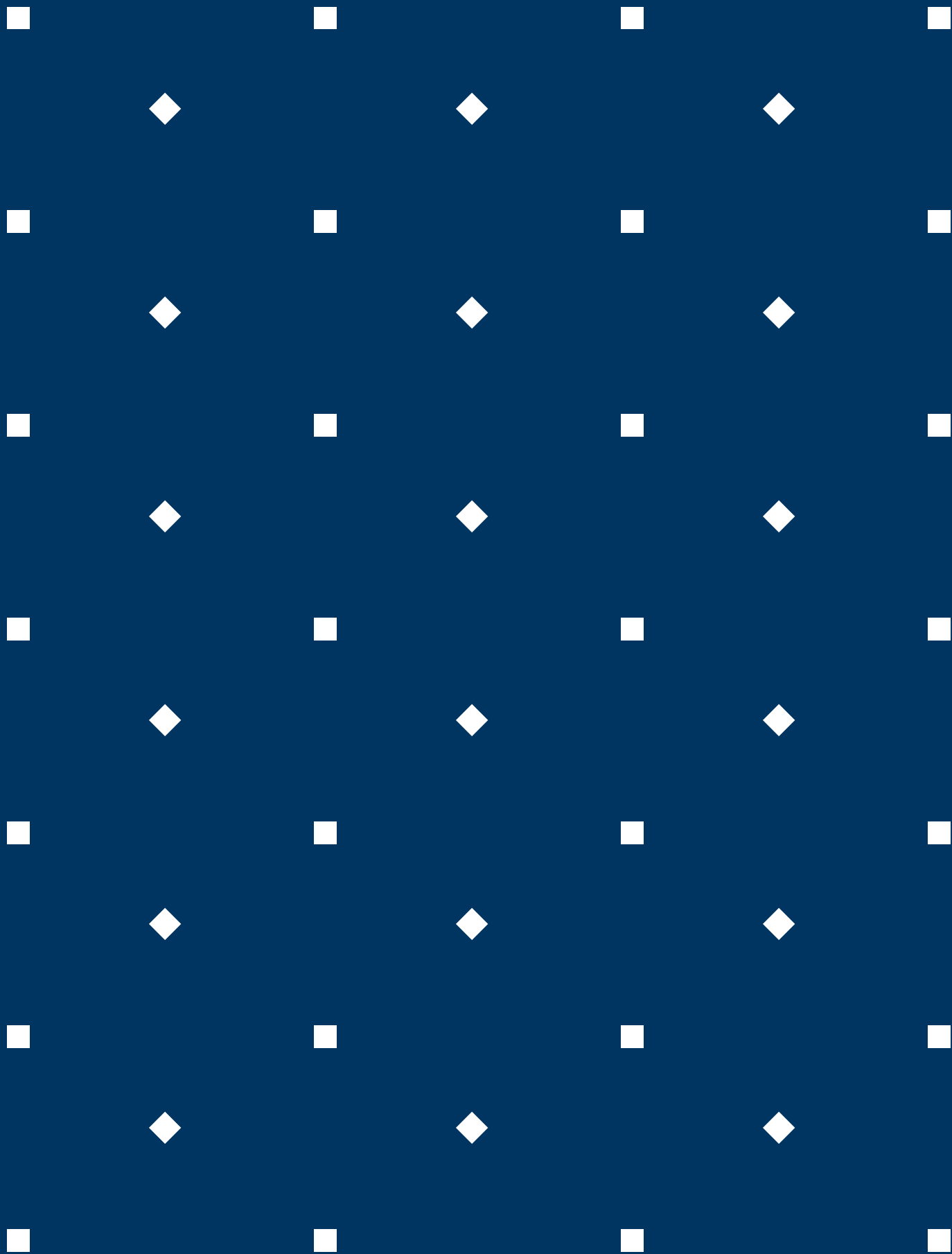
www.bei.gouv.qc.ca/salle-de-presse

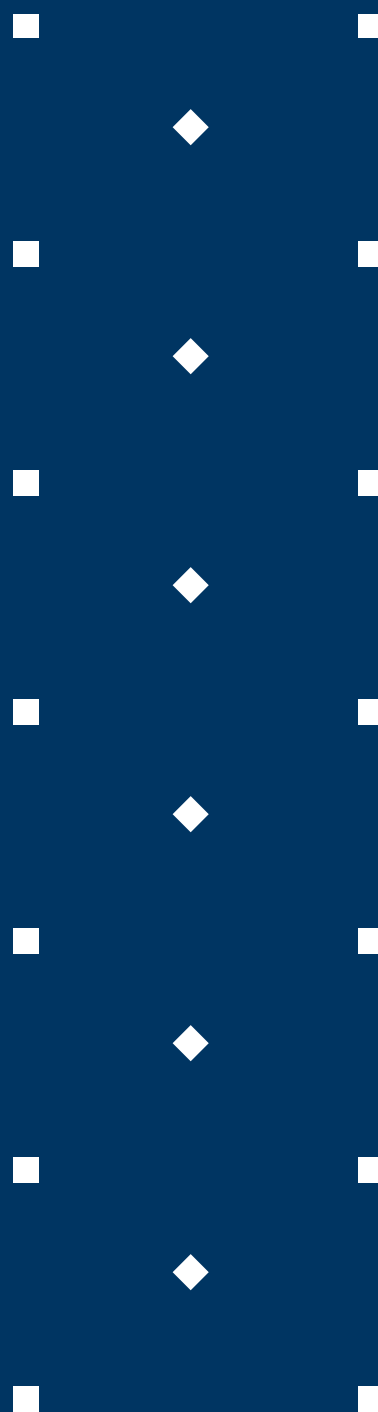
ACCÈS À L'INFORMATION :

Par Internet

beiaccesinformation@bei.gouv.qc.ca

<https://www.bei.gouv.qc.ca/organisme/acces-information>





BEI

BUREAU DES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES